

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D155

DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires

Objet : : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS D'INTERVENTION DE LA CROIX ROUGE ANTENNE DE MARIGNANE POUR L'ORGANISATION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS DE LA DIRECTION ENFANCE EDUCATION SPORT POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu les conventions annexées à la présente décision portant sur les dispositifs prévisionnels de secours proposées par la Croix rouge Française antenne de Marignane pour les différentes manifestations organisée par la ville de Marignane - direction Enfance Education Sport - au cours du premier semestre 2022.

Considérant que ces manifestations sont susceptibles d'accueillir un public nombreux et qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif prévisionnel pour assurer les premiers secours

DÉCIDE :

DE CONCLURE les différentes conventions avec la croix rouge française - Antenne de Marignane – relative à sa participation aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations du premier semestre 2022 de la direction Enfance Education Sport suivant le détail :

Dates	Services	Descriptif	Lieux
Samedi 11 & Dimanche 12 juin 2022	Sports	Compétition internationale de BMX	Base des sports et des Loisirs
Samedi 11 Juin 2022	Jeunesse	Bal de Promo	Espace Surari
Samedi 26 juin 2022	Sports	Gilles en Famille	Base des sports et des Loisirs
Samedi 2 juillet 2022	Jeunesse	Fête ton Brevet	Gymnase Carestier

DE PRECISIER que la participation de la croix rouge – Antenne de Marignane - sera rémunérée pour un montant global de 1410 €, pour l'ensemble des manifestations précitées

DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au budget primitif 2022, chapitre 011, nature 6042

Fait à Marignane, le **10 AOUT 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

